



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 Novembre 2024

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, BONNEFONT Laurent, DAHÉRON Émilien, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, RIOLET Pierre, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, VIVIER Aurélie pouvoir OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : Mélanie PÉRIES

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

REVALORISATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-8

Madame CABANER rappelle au conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1 du CGPPP)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. (article L 2122-2 du CGPPP)
- L'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. (article L 2122-3 du CGPPP)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi. (article L 2125-1du CGPPP)

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20241128-24_090-DE



Madame CABANER expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif des redevances concernant les différents types d'occupation du domaine public : vendeur ambulant, commerces (pas de porte et terrasses), forains et cirques. Il convient de simplifier le champ d'application de ces redevances et d'en définir le montant comme suit qui s'appliqueront au 1^{er} juillet 2018.

Terrasses et pas de porte

Tarification annuelle	Inférieur ou égal $\leq 5 \text{ m}^2$	De $5 > x < 10 \text{ m}^2$	$> 10 \text{ m}^2$
Terrasses et pas de porte	50 €	50 € + 10 € m^2 supplémentaire	100 € 10 € m^2 supplémentaire

Tarification annuelle	
Occupation domaine public (Echafaudage – déménagement)	Forfait journalier de 50 € + 1 € / jour / m^2

Une demande d'autorisation est à effectuer à la mairie respectant un délai de 15 jours. En cas de non-respect de celui-ci, une pénalité de 100 € sera opérée.

Le domaine public devra être rendu propre et nettoyé.

Marché de plein vent :

Formules / Abonnements (Électricité comprise)	Nombre de Samedis	Tarif / ml
1 jour	1	1.00 €
1 mois	4	3.50 €
1 trimestre	13	9.00 €
1 an	52	30.00 €

Forains – Camions d'outillage – Food Truck

Catégorie	Forfait
Auto scooter adultes	150€
Manèges adultes sensation	150€
Toboggan géant enfants	60€
Stand confiseries / sandwicherie/ Food truck	60€
Manège enfants	50€
Tir armes	35€
Jeu de mises	30€
Churros	25€
Tir fléchettes	25€
Pinces / Pêche / Défi et équilibre	20€
Camion d'outillage	60 €

A l'issue de la période d'occupation du domaine public le matériel doit être évacué. A défaut une pénalité journalière de 100 € sera facturée. Il est précisé que l'autorisation d'occupation du domaine public est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

Madame CABANER demande à l'assemblée d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 3 CONTRE, et 2 Abstentions, décide :

- D'adopter les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire,
- De délivrer copie de la présente délibération au comptable public pour liquidation,

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 05/12/2024
de l'affichage le : 09/12/2024

Lison GLEYSES,
Maire,



Mélanie PÉRIES
Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20241128-24_090-DE

